

CONTRAT DE PROJET

ETAT – REGION

2007 – 2013

CONVENTION INTERRÉGIONALE DE MASSIF DES PYRÉNÉES 2007-2013

INTRODUCTION

Longtemps considéré comme un territoire isolé aux confins des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le massif des Pyrénées connaît un renouveau démographique et économique et accroît son intégration au sein de l'espace national et européen.

L'essor d'une économie de services largement déterminée par la consommation de loisirs et l'activité résidentielle tend à la spécialisation des sources de revenus des pyrénéens.

Par ailleurs, la pérennité des ressources sur lesquelles sont fondées l'attractivité et le développement des Pyrénées repose sur un équilibre fragile entre protection et préservation de la biodiversité, d'une part et développement des activités économiques, d'autre part.

Afin d'accompagner les dynamiques nouvelles et conforter les activités spécifiques du massif, les Pyrénées doivent faire face à des défis économiques, sociaux et environnementaux.

Conformément à l'article 179 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, les orientations du Schéma de Massif ont été retenues comme cadre général des futures programmations 2007-2013.

Forts de la concertation et de la démarche partenariale qui ont précédé l'élaboration de ce programme interrégional, l'Etat et les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées décident de privilégier quatre axes de développement :

- accompagner le développement économique et conforter l'attractivité du massif
- préserver et valoriser la biodiversité pyrénéenne, protéger le massif contre les risques naturels
- conforter la filière agro-pastorale et valoriser la ressource forestière
- favoriser les coopérations européennes

ARTICLE 1 : LA RECHERCHE D'UN EQUILIBRE DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE PYRENEENNE

L'activité touristique représente un poids important dans l'économie du massif (34% du revenu des pyrénéens). Elle est notamment organisée autour de pôles touristiques innervant des territoires plus larges que les seules stations touristiques, souvent à l'échelle de la vallée et intégrant des services bénéficiant aux touristes et aux résidents.

La majorité des pôles touristiques du massif bénéficient d'une triple activité hivernale, estivale et thermale.

Il est désormais acquis que les clientèles touristiques sont de plus en plus sensibles et exigeantes vis à vis de l'environnement ainsi que du mode d'organisation et de développement mis en œuvre par les responsables des sites, des hébergements et des infrastructures de loisirs (qualité des paysages, préservation de la faune et de la flore, utilisation des énergies renouvelables, collecte et traitement des déchets, qualité de l'eau...).

La prise en compte et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine culturel dans l'offre touristique constituent un enjeu majeur pour faire des Pyrénées une destination exemplaire qui se démarque de la concurrence.

Le programme interrégional en faveur de l'économie touristique s'inscrira résolument dans une démarche volontariste de développement durable :

- valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- implication des acteurs locaux et participation des populations locales aux dynamiques de développement touristique,
- protection des espaces sensibles,
- développement des projets Haute Qualité Environnementale et actions faisant appel aux énergies renouvelables.

Les objectifs prioritaires portent sur :

- la diversification des activités notamment en période estivale et hivernale dans les Pôles touristiques de montagne
- le développement de lignes de produits thématiques à l'échelle du Massif
- la promotion du massif

1 1 Les Pôles pyrénéens

Conformément à la démarche du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées, il convient de favoriser et de maintenir le tourisme pyrénéen en toute saison, en le dotant d'une offre complète et diversifiée. Les Pôles pyrénéens pourront constituer l'un des cadres de cohérence privilégiés pour le développement des économies touristiques.

Dans le domaine du tourisme, les principales orientations des Pôles pyrénéens se situent autour des thématiques :

- adapter l'offre de produits pyrénéens aux demandes des clientèles touristiques dans le respect de la préservation des sites naturels et patrimoniaux,
- développer et professionnaliser l'organisation touristique du territoire,
- développer l'économie touristique et allonger la durée moyenne des séjours, tout au long de l'année : tourisme d'hiver, tourisme vert et estival, thermoludisme
- diversifier les produits et l'offre de séjour en montagne (thermoludisme, randonnée, loisirs sportifs) avec pour objectif une fréquentation sur toute l'année.

La dynamique des Pôles Touristiques pyrénéens s'inscrira en complémentarité avec les politiques territoriales contractuelles (Pays, PNR) et en cohérence avec les Schémas de développement touristique et les dispositifs d'intervention des Régions concernées.

1.2 Le développement de lignes de produits thématiques de massif

Sont concernés dans ce cadre :

- la préservation, la valorisation et l'organisation des sites remarquables pyrénéens qui connaissent une forte fréquentation touristique (gestion des flux et de la mobilité des visiteurs axées sur la protection de l'environnement, centres d'interprétation et de pédagogie du patrimoine naturel et culturel avec une priorité donnée à l'accueil des enfants et des jeunes, ...)
- les investissements et actions d'appui pour le développement des loisirs sportifs et activités de pleine nature structurés à l'échelle du Massif pyrénéen.
- la qualification et le renouvellement de l'offre d'hébergement touristique sur le massif en répondant aux objectifs prioritaires :
 - répondre aux attentes et à la demande des clientèles
 - développer l'accessibilité de tous les publics et l'accueil toute saison,
 - tenir compte des dispositifs et référentiels « qualité »
 - favoriser l'innovation et la mise en œuvre de démarches environnementales notamment à travers l'utilisation des énergies renouvelables

Ces lignes de produits, mises en valeur dans la Convention Interrégionale, auront vocation à s'inscrire, dans la mesure du possible, dans le cadre du dispositif des Pôles pyrénéens.

1.3 La promotion du massif des Pyrénées

Une stratégie pluriannuelle de communication interrégionale pourra être mise en œuvre pour mettre en valeur l'attractivité spécifique des Pyrénées (culture, environnement, patrimoine, loisirs sportifs et de plein air, thermalisme ...) et promouvoir un tourisme durable et équilibré.

Les programmes d'actions (campagnes de communication reposant sur une stratégie de marque, éditions, manifestations) seront soutenus dans ce cadre.

La cohérence des actions de communication sera recherchée à l'échelle du massif des Pyrénées et articulée avec les objectifs de promotion propres à chaque région.

Financement :

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées		
33,4	12	3	5,5	12,9	8,658	

ARTICLE 2 : LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ PYRENNENNE

L'attractivité et l'image du massif s'appuient en grande partie sur la qualité de ses espaces, de ses paysages et sur la richesse de la faune et la flore.

Le maintien de cette qualité par une gestion exemplaire du territoire pyrénéen constitue un enjeu important. Toute mesure de gestion suppose une parfaite connaissance du « capital » à gérer. Or, à ce jour de nombreuses lacunes demeurent notamment dans la connaissance de certaines espèces endémiques pyrénéennes. Les connaissances sont souvent diffuses et partielles. Un partage de méthodologie et d'approches communes sur des échelles de territoires pertinentes devrait être conduit afin d'améliorer, capitaliser et valoriser les connaissances sur le patrimoine naturel pyrénéen.

La zone périphérique du Parc National des Pyrénées constitue un espace d'expérimentation et de sensibilisation à la qualité environnementale remarquable du massif des Pyrénées. A ce titre, des actions spécifiques de préservation et valorisation du patrimoine naturel y seront soutenues. Des échanges d'expérience et des approches méthodologiques communes avec les autres territoires organisés (PNR des Pyrénées catalanes, PNR (en préfiguration) de l'Ariège) seront encouragés.

2-1: Connaissance, gestion et pédagogie sur la biodiversité pyrénéenne

La biodiversité pyrénéenne doit faire l'objet d'une amélioration et d'une meilleure capitalisation des connaissances. Sa préservation doit être amplifiée et faire l'objet d'actions de sensibilisation. Des inventaires et dispositifs de suivi des habitats naturels et espèces remarquables, des plans de gestion exemplaires et des actions pédagogiques ciblées à destination des différents publics seront encouragés.

Il s'agira de soutenir plus particulièrement les actions qui concourent à développer la gouvernance environnementale valléenne, la création d'observatoires de la biodiversité et à la promotion de la qualité environnementale.

2-2: Conservation, valorisation et sensibilisation à la préservation de la biodiversité au sein du Parc National des Pyrénées et de sa zone périphérique

Les actions qui pourront être soutenues concernent les domaines prioritaires suivants :

- l'accueil sur les Sites remarquables
- la réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti
- la protection et la valorisation de la biodiversité par le soutien au pastoralisme :
 - l'entretien et reconquête des territoires en zones intermédiaires
 - le développement des techniques alternatives d'exploitation
- la conservation du patrimoine naturel
- la sensibilisation et l'éducation aux patrimoines

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées		
7	4	0,9	0,9	1,2	2	

ARTICLE 3 : LA PROTECTION DU MASSIF CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont inhérents à la géographie montagnarde. L'attractivité de l'espace pyrénéen nécessite une prise en compte permanente des risques encourus par l'installation d'activités humaines, qu'elles soient économiques ou résidentielles.

- Les actions liées à la restauration des terrains en montagne seront poursuivies.

Financement :

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées		
3,5	3,5					

ARTICLE 4 : LE MAINTIEN DE LA FILIÈRE AGRO-PASTORALE ET LA VALORISATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE

Les activités agricoles et forestières modèlent l'espace pyrénéen et lui confèrent des caractéristiques particulières sur le plan paysager au-delà même de leur intérêt économique :

4-1: Actions en faveur de la filière agro-pastorale

Les surfaces d'estives sont indispensables aux exploitations agricoles dont la faible superficie (19 ha de Surface Agricole Utile en moyenne) ne permet pas une production fourragère suffisante pour l'entretien des animaux (40 unités de gros bétail en moyenne par exploitation). L'estive est le prolongement économique de l'exploitation agricole et son pâturage est garant d'ouverture des paysages et de biodiversité.

Les gestionnaires d'estives jouent un rôle déterminant dans l'accessibilité et l'entretien de ces espaces.

Les principales difficultés rencontrées aujourd'hui par l'agro-pastoralisme sont :

- une vive concurrence sur le foncier et l'usage de l'espace
- un faible revenu des exploitations lié en partie à une valorisation insuffisante des produits (viande en particulier)
- une pénibilité de travail et un surcoût des investissements liés à l'altitude et à la pente
- un fonctionnement très dépendant des aides au développement rural et de vives inquiétudes quant à l'évolution du second pilier de la PAC

Afin de garantir le maintien de cette activité et donc de préserver le capital pyrénéen, les actions initiées dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées 2000-2006 doivent être poursuivies :

- animation de terrain tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle du massif avec une mise en réseau des acteurs et un partage des compétences. Cette animation, véritable soutien quotidien aux gestionnaires d'estives leur apporte les outils indispensables à l'élaboration de leurs projets collectifs (diagnostics pastoraux, réflexion sur le foncier, amélioration des conditions d'emploi des pâtres...). Elle permet également de faire émerger une position pyrénéenne ayant vocation à être reconnue au niveau national et européen.
- accompagnement de l'organisation pastorale afin d'améliorer les outils de gestion et de production (travaux d'améliorations pastorales, entretien des équipements existants) et de conforter l'organisation humaine (gardiennage, formation des pâtres...)
- structuration des filières de production en vue notamment d'une organisation collective de la transformation, de la commercialisation et de la promotion des produits. Les démarches de production notamment sous signe officiel de qualité sont à encourager (porc basque, mouton de Barèges-Gavarnie, agneau label rouge, viande bovine des Pyrénées, tomme des Pyrénées, AOC Ossau-Iraty, pour citer des résultats déjà acquis).

Des crédits accompagneront les filières de montagne dans le cadre des CPER des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et seront mises en œuvre en liaison avec la convention de massif.

4-2: la gestion et la valorisation forestière

La forêt pyrénéenne, dominée par le hêtre, s'étend sur 13 000 km², soit 65% de la superficie du massif (avec une légère prédominance de la forêt privée 60%) , modèle fortement les paysages (taux de boisement entre 40 et 70%) et contribue à l'attractivité des Pyrénées.

De très lourds handicaps pèsent aujourd'hui sur l'exploitation et la valorisation de cette richesse :

- 80% de la surface sur des pentes supérieures à 30% d'où une ressource en bois difficile à mobiliser
- bois de qualité moyenne dont les coûts d'exploitation grèvent la compétitivité des entreprises
- forêt vieillissante
- effondrement des cours du bois depuis la tempête de 1999 et reprise spéculative depuis la fin de l'année 2006
- filière bois sinistrée sur l'ensemble du massif en raison de l'absence d'une véritable organisation de filière.

Dans ce contexte, il est essentiel de souligner le paradoxe existant entre l'importance de la ressource et le manque d'entreprises alors que la demande des marchés est croissante.

Afin que la forêt puisse continuer à jouer pleinement son rôle en matière de protection contre les risques naturels, de conservation de la biodiversité, de lutte contre l'effet de serre tout en produisant ses aménités, il convient d'étudier et de mettre en place, parfois à titre expérimental, de nouvelles modalités de gestion forestière.

Un diagnostic approfondi de la ressource et de ses débouchés et le soutien aux actions de certification seront accompagnés. En amont de la valorisation, il conviendra d'établir un état

des lieux précis et un suivi de l'évolution de cette ressource, de soutenir les actions de certification, de développer de nouveaux marchés (bois énergie, bois construction, produits transformés...)

Les actions d'animation, d'études et d'équipements visant une meilleure mobilisation des bois (desserte, transport, exploitation par câble) seront encouragées à travers des actions d'ordre technique et économique (amélioration des dessertes, transport des bois, soutien accru aux techniques alternatives d'exploitation (câble...), contractualisation avec les entreprises consommatrices de bois...

Financement :

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées		
26,57	16,37	3,3	3,9	3	5	

ARTICLE 5 : LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU MASSIF EN TERMES D'EMPLOIS ET DE SERVICES

Le maintien des activités en montagne est d'autant plus nécessaire que la population résidentielle est croissante et aspire à trouver sur place un emploi et des services. Or, l'emploi est le plus souvent constitué de petites et très petites entreprises.

La structure de l'emploi témoigne de la poursuite d'une mutation économique et sociale. En effet, d'une société traditionnelle, fondée sur l'agriculture et l'artisanat, l'économie des Pyrénées devient essentiellement centrée sur les activités de services dont l'armature est constituée par le commerce (pris au sens large : commerce de détail, grandes surfaces, hôtellerie et restauration), avec un développement important des emplois publics.

L'intégration croissante des Pyrénées dans le monde urbain ouvre des opportunités pour reconstituer un tissu productif porté par de nouveaux entrepreneurs. L'étude de la localisation des créations d'entreprises montre que celle-ci est plus forte là où l'attractivité résidentielle est importante. Il faut donc que les Pyrénées se donnent les moyens, en s'appuyant sur leur attractivité résidentielle, de capter de nouveaux entrepreneurs ou d'inciter des résidents à entreprendre dans les Pyrénées.

L'augmentation de la couverture du massif en technologies de l'information sera encouragée afin d'équiper les Pyrénées en services de qualité compétitifs par rapport à une offre urbaine (notamment ADSL, téléphonie mobile et mise en place de la TNT). Les actions d'animation et d'appui à l'échelle interrégionale seront soutenues.

La poursuite de la construction du SIG pyrénéen sera orientée vers la capitalisation et la mutualisation de nouvelles données concernant le tourisme et les services à la population.

Les actions consacrées à la promotion de ces nouveaux métiers et à la formation des créateurs d'entreprises seront accompagnées au travers d'une offre de formation adaptée aux besoins des porteurs de projets. Les actions d'animation interrégionales qui concourent au développement de l'emploi et des services seront également encouragées.

Le dispositif de formation développement accompagnera la consolidation, la diversification et la création d'activités ainsi que la qualification des acteurs ; il contribuera à une meilleure prise en compte de l'emploi et favorisera la professionnalisation des acteurs et leur mise en réseau.

Financement :

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées		
8,77	4	0,7	1,5	2,57	3,5	

ARTICLE 6 : LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS EUROPÉENNES

Il conviendra d'initier et d'accompagner des actions transfrontalières génératrices de développement économique, qui pourront notamment s'appuyer sur la formation professionnelle et dont les thématiques seront variables selon les contextes géographiques : équipements structurants transfrontaliers, gestion environnementale, coordination des activités pastorales et forestières dans les zones de haute montagne, perméabilité transfrontalière pour les activités touristiques (tant de randonnées que de développement des stations), secours en montagne, approche transfrontalière des risques en montagne.

Les relations de coopération interrégionales avec la péninsule ibérique et en particulier les Régions d'Espagne constituent un vivier d'opportunités dans le champ économique (échanges de savoir faire, de clientèles, de capitaux) et dans celui des services (dans une logique d'optimisation des relations de proximité en certains points de la chaîne).

Il convient de renforcer et d'animer cette coopération et de faciliter la coordination des actions similaires sur les deux territoires nationaux (pastoralisme, gestion forestière, tourisme, risques et secours).

Par ailleurs, face à de grands projets, une position commune des Pyrénéens des deux côtés de la chaîne est nécessaire (échanges et transfert de connaissances).

Des actions d'études, d'expérimentation et d'animation pourront être appuyées.

Financement :

TOTAL (CIMP)	ETAT	Conseils Régionaux			AUTRES
		Aquitaine	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées	
4,6	2	0,5	0,9	1,2	

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

en millions d'Euros

	ETAT	Conseils Régionaux			TOTAL (CIMP)	Axe Interrégional FEDER (indicatif)	AUTRES
		Aquitaine	Languedoc -Roussillon	Midi- Pyrénées			
Article 1 : la recherche d'un équilibre durable de l'offre touristique pyrénéenne 1-1 : Les pôles touristiques pyrénéens 1-2 : le développement des lignes thématiques de massif 1-3 : La promotion du massif des Pyrénées	12	3	5,5	12,9	33,4	8,658	
Article 2 : la préservation et la valorisation de la biodiversité pyrénéenne 2-1: Connaissance, gestion et pédagogie sur la biodiversité pyrénéenne 2-2: Conservation, valorisation et sensibilisation à la préservation de la biodiversité au sein du Parc National des Pyrénées et de sa zone périphérique	4	0,9	0,9	1,2	7	2	
Article 3 : la protection du massif contre les risques naturels 3-1 : Restauration des terrains en montagne	3,5				3,5		
Article 4 : le maintien de la filière agro-pastorale et la valorisation de la ressource forestière 4-1: Actions en faveur de la filière agro-pastorale et la structuration des filières de production 4-2: La gestion et la valorisation forestière	16,37	3,3	3,9	3	26,57	5	
Article 5 : le renforcement de l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services 5-1 : Augmentation de la couverture du massif en nouvelles technologies 5-2 : Développement et réorientation du SIG pyrénéen 5-3 : Actions en faveur du maintien des commerces et l'émergence de nouveaux métiers et services	4	0,7	1,5	2,57	8,77	3,5	
Article 6 : le développement des coopérations européennes	2	0,5	0,9	1,2	4,6		
TOTAL	41,87	8,4	12,7	20,87	83,84	19,158	
		41,97					

ARTICLE 8 : LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les partenaires de la Convention Interrégionale, l'Etat et les trois Régions : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, ont souhaité établir un nouveau mode de mise en œuvre et de gestion de la Convention 2007 – 2013. Ces nouvelles modalités se traduiront notamment par un examen conjoint de l'Etat et de chacune des trois Régions concernées des projets et par la co-présidence des instances partenariales.

8-1 : Le Comité Interrégional de Programmation

Mission

Le Comité Interrégional de Programmation (CIP) assure la sélection des projets. Les opérations retenues feront l'objet d'une décision d'attribution des crédits selon les procédures propres à chaque partenaire.

Le Comité Interrégional de Programmation exprime un avis sur les dossiers relevant de l'axe interrégional FEDER du Massif des Pyrénées.

Le suivi annuel et l'évaluation de la Convention Interrégionale des Pyrénées seront assurés par le Comité Interrégional.

Composition

Le comité est co-présidé par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur de Massif et le Président de Région désigné par ses pairs.

Sont également membres du Comité Interrégional de Programmation :

- Les Préfets de Région Aquitaine et Languedoc-Roussillon ou leurs représentants
- Les Présidents de Région (autres que celui qui co-préside), un Conseiller Régional pour chacune des Régions – Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, dont le Président de la Commission Permanente du Comité de Massif des Pyrénées

L'animation et le secrétariat sont assurés par le Commissaire à l'Aménagement des Pyrénées en liaison avec les services des Conseils Régionaux.

Les Directeurs et Chefs de service concernés de l'Etat et des Conseils Régionaux pourront assister les membres du Comité Interrégional en tant que de besoin.

Fonctionnement

Le Comité Interrégional de Programmation se réunit au minimum trois fois par an à l'initiative des co-présidents, après consultation des Présidents des Conseils Régionaux.

Un calendrier annuel de réunion est arrêté lors de la première réunion du Comité Interrégional de Programmation. Pour tenir compte de l'urgence de certaines opérations, une procédure de consultation écrite, auprès des membres du CIP, pourra être organisée.

Le Comité Interrégional de Programmation prépare chaque année un bilan d'exécution de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées faisant apparaître le montant des crédits programmés, engagés et justifiés. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en commission permanente du comité de massif.

8 . 2 Le comité technique

Mission

Un Comité technique préparera l'examen des dossiers soumis au Comité Interrégional de Programmation.

Le Comité technique a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations : état de commencement d'exécution des projets, échéancier de réalisation établi, éligibilité du projet au programme et synthèse de l'instruction menée dans les conditions réglementaires par l'Etat et chacune des Régions concernées.

Composition

Il sera composé des services techniques des 3 Régions du Massif des Pyrénées, des 3 Préfectures de région, et du Commissaire à l'Aménagement des Pyrénées. Il pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres partenaires.

8 . 3 La convention d'application

La mise en œuvre de cette Convention Interrégionale fera l'objet d'une Convention d'Application qui définira les modalités de mise en œuvre pour chaque article et chaque mesure (dépôt du dossier par le maître d'ouvrage, critères, procédures, indicateurs de suivi et d'évaluation).